

SÉANCE DU 28 MARS 2014
A 18h00

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Cécile LEVASSEUR – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Aurélie VINCENTI – Mathieu SMETRYNS – Delphine MENU – Christian BLANC.

ABSENT EXCUSE: Didier LALANNE – Sylvie COURTAUT

PROCURATION : Didier LALANNE à Alain VASSEUR – Sylvie COURTAUT à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de réunion du jeudi 13 mars 2014.
2. Procès-verbal de l'installation du conseil Municipal et communautaire.
3. Élection du Maire
4. Création de postes d'Adjoints
5. Élection des Adjoints.
6. Délégués du Conseil Municipal des syndicats intercommunaux (SE60 - SMEPS).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 mars 2014.

Après délibération, le compte-rendu de réunion du 13 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jean-Jacques THOMAS – Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE – Cécile LEVASSEUR – Alain VASSEUR – Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Aurélie VINCENTI – Mathieu SMETRYNS – Delphine MENU – Christian BLANC.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Didier LALANNE à Monsieur Alain VASSEUR – Madame Sylvie COURTAUT à Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE.

Absent excusé : Monsieur Didier LALANNE – Madame Sylvie COURTAUT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

THOMAS Jean-Jacques (conseiller communautaire) - RUFIN Agnès (conseillère communautaire) - BOMBARD Michel - POLU Jacqueline - GRAVELEINE Francis - LEVASSEUR Cécile - VASSEUR Alain - ZAMBLERA Nicole - PIOCELLE Jean-Philippe - VINCENTI Aurélie - LALANNE Didier - COURTAUT Sylvie - SMETRYNS Mathieu - MENU Delphine - BLANC Christian, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Nicole ZAMBLERA, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Lydie BRACONNIER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletin blancs ou nuls : 03

Suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 07

Ont obtenu

Monsieur Jean-Jacques THOMAS : 12 voix

Monsieur Jean-Jacques THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

CREATION DU POSTE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 02 abstentions, des membres présents :

D'approuver la création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

De faire procéder à l'élection des personnes occupant le poste ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer quatre postes.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins Blancs et nuls : 02

Suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 07

Ont obtenu :

Liste 1 : 13 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

1er Adjoint : Monsieur Michel BOMBARD

2ème Adjoint : Madame Agnès RUFIN

3ème Adjoint : Monsieur Francis GRAVELEINE

4ème Adjoint : Madame Jacqueline POLU

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et secrétaire de séance.

LES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal auprès des syndicats Intercommunaux :

Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS)

• Délégués Titulaires : Monsieur Jean-Jacques THOMAS

Monsieur Michel BOMBARD

• Délégué suppléant Monsieur Francis GRAVELEINE

Syndicat d'électricité du Département de l'Oise

• Délégués titulaires : Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le prochain conseil Municipal aura lieu le 10 avril 2014 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire,